

<b>Numéro</b>	<b>DL230224-LR01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Débat d'orientation budgétaire 2023	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 2 mars 2023 à L'illiade

L'an deux mil vingt-trois le deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à L'illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

**Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, BEAUJEU Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGEHAL Béatrice, Conseillers

**Etaient absents :**

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Stéphanie CLAUS
- Monsieur Ahmed KOUJIL ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Madame Marie RINKEL
- Monsieur Hervé FRUH ayant donné procuration à Monsieur Yvon RICHARD
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Monsieur Soufiane KOUJIL
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI
- Madame Barbara RIMLINGER ayant donné procuration à Monsieur Thomas LEVY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

---

Nombre de conseillers présents : 28  
 Nombre de conseillers votants : 35  
 Date de convocation et affichage : 24 février 2023  
 Date de publication délibération : 8 mars 2023  
 Date de transmission au Contrôle de Légalité : 8 mars 2023

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20230302-DL230224-LR01-DE  
Date de réception préfecture : 08/03/2023

<b>Numéro</b>	<b>DL230224-LR01</b>	1/1
<b>Matière</b>	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	

## **IV. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

### **1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**

L'élaboration du budget est constituée par diverses étapes conduisant à son adoption. Parmi celles-ci, le débat d'orientation budgétaire occupe une place prépondérante. Introduit par la loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République), il constitue une obligation (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales), pour les communes de plus de 3 500 habitants. En droit commun, il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Le Conseil Municipal est alors invité à débattre sur l'évolution du contexte économique et financier dans lequel évolue la Collectivité, ainsi que sur les orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Pour mémoire, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a modifié l'article L 2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes, le Maire doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312 1), ce rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le rapport annexé à la présente délibération répond à l'ensemble de ces obligations.

### **Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.**

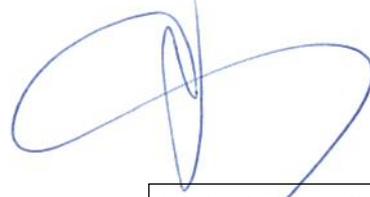
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT BEAUME



---

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

---

Ville d'Illkirch-Graffenstaden

## Table des matières

Préambule .....	1
I. La préparation budgétaire 2023 : éléments de contexte .....	2
a. Un contexte économique caractérisé par l'incertitude .....	2
b. La Loi de Finances pour 2023 .....	3
II. La situation financière prévisible de la Ville à la fin de l'exercice 2022 .....	6
III. Les orientations budgétaires 2023 .....	9
a. Un budget lucide et responsable qui permet de garder le cap .....	9
b. Une stratégie financière claire et transparente .....	10
c. Des choix politiques forts : .....	11
d. Les grandes évolutions 2023 de la section de fonctionnement et des niveaux d'épargne .....	12
▶ Les niveaux d'épargne .....	12
▶ Les dépenses de fonctionnement .....	13
▶ Les recettes de fonctionnement.....	14
e. La capacité à investir .....	15
f. La reprise anticipée des résultats 2022.....	15
III. Programmation pluriannuelle des investissements.....	16
IV. Les ressources humaines.....	17
V. La dette.....	23
a. La situation de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.....	23
b. La stratégie d'endettement jusqu'à 2026 .....	24
ANNEXE : PPI 2020-2028 .....	25

## Préambule

L'élaboration du budget est constituée par diverses étapes conduisant à son adoption. Parmi celles-ci, le débat d'orientation budgétaire (DOB) occupe une place prépondérante. Introduit par loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République), il constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est codifié par l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui a été modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe. Cette loi crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines concernent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ces nouvelles obligations ont été précisées par le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient notamment :

- Pour toutes les communes à partir de 3 500 hbts:
  - un rapport sur les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement qui doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget).
  - les engagements pluriannuels envisagés
  - la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes à partir de 10 000 hbts: la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs
- Dans tous les cas, la transmission du rapport au Président de l'EPCI (CCS)

Le présent document intègre les dispositions réglementaires prévues. Il est l'aboutissement d'un travail interne entrepris dès le mois de juillet. Il est rappelé que le 7 avril 2022, après avis du comptable public, le conseil municipal a adopté l'expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, à compter du 1er janvier 2023. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs. Le changement de nomenclature entrainera des évolutions atypiques entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023. Sans viser l'exhaustivité, les principaux mouvements liés à ce changement seront explicités dans le rapport du budget primitif 2023.

## I. La préparation budgétaire 2023 : éléments de contexte

### a. Un contexte économique caractérisé par l'incertitude<sup>1</sup>

Après un début de mandature marquée par la gestion de la crise sanitaire, le budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte international particulièrement dégradé, avec pour corollaire une situation économique et financière très incertaine et caractérisée par un niveau d'inflation important.

Sur un an, les prix à la consommation ont ainsi augmenté de 6,0 % en janvier 2023, après une évolution de + 5,9 % en décembre 2022. Or, l'évolution de l'indice de prix des dépenses communales<sup>2</sup>, qui reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense d'une commune, s'avère toujours supérieure à l'évolution de l'inflation hors tabac, notamment en raison de ses spécificités. Ainsi, au 30 juin 2022 (dernière donnée connue), l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières progressait de 5,1 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents, alors que l'inflation hors tabac évoluait de 3,4 %. L'estimation au 30 septembre 2022 faisait même état d'une hausse de 6,5 % pour cet indice « panier du maire », compte tenu notamment de la prise en compte au 1er juillet 2022 de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % et de la poursuite de l'accélération de certains indices du panier. L'inflation « classique » était quant à elle estimée à 4,5 % sur cette même période. En y intégrant les charges financières, l'indice augmentait de 4,9 % au 1er semestre et de 7,2 % avec un trimestre supplémentaire.

Ce constat s'impose à la Ville et les discussions parlementaires dans le cadre de la Loi de Finances ont mis en exergue les difficultés, pour l'ensemble des collectivités locales, d'établir leurs projections financières et les équilibres budgétaires, en raison de la forte hausse subie des dépenses de fonctionnement en général et des charges énergétiques en particulier.

L'envolée des prix, conjuguée à l'absence de marges de manœuvre fait craindre le pire pour les années à venir, alors même que les collectivités font face à des défis immenses comme la transition écologique. Un choc sérieux sur les différents niveaux d'épargne des collectivités apparaît comme de plus en plus inéluctable, et cela dès 2023.

Par ailleurs, la Banque centrale européenne (BCE) a relevé, le 2 février dernier, pour la cinquième fois en moins d'un an, ses trois taux directeurs. Une décision de politique monétaire censée permettre de maîtriser l'inflation, dans un contexte de forte hausse des prix. Le taux de refinancement est ainsi passé de 0 % à 3 % entre juillet 2022 et février 2023, s'approchant pour la première fois des niveaux d'avant la crise financière de 2007-2008. Ce choix contraste avec la politique accommodante menée au cours de la décennie écoulée, où les taux sont longtemps restés proches de zéro.

De son côté, l'activité économique française a ralenti au quatrième trimestre 2022 (+ 0,1 % après + 0,2 % au troisième).

<sup>1</sup> Source : point de conjoncture INSEE, 7 février 2023 ;

<sup>2</sup> Source : Indice de prix des dépenses communales, publication de l'Association des Maires de France (AMF) et le Banque Postale, n°17, Novembre 2022, consultable en ligne.

Au total, le PIB annuel a augmenté de 2,6 % entre 2021 et 2022, un chiffre qui résulte surtout du rebond de l'activité à la mi-2021, en sortie de crise sanitaire. De trimestre à trimestre, le PIB a progressé à petite vitesse en 2022 (à + 0,15 % en moyenne par trimestre), dans un contexte international marqué par une accumulation de chocs (gestion complexe de la pandémie de Covid-19 en Chine, guerre en Ukraine) et par le niveau très élevé de l'inflation.

De fait, le contexte économique international demeure très incertain. D'un côté, la levée des restrictions sanitaires en Chine, la relative bonne tenue de l'économie américaine jusqu'à présent et le caractère moins aigu que prévu de la crise énergétique européenne peuvent apparaître comme des facteurs d'optimisme. De l'autre, l'inflation, même si elle reflue dans certains pays, pèse sur le pouvoir d'achat et donc la consommation, tandis que le resserrement monétaire reste de mise des deux côtés de l'Atlantique.

## b. La Loi de Finances pour 2023

### Orientations générales

Après des mois de discussion et de navettes parlementaires, la Loi de Finance Initiale (LFI) pour 2023 (budget de l'Etat) a été définitivement adoptée le 17 décembre et promulguée le 30 décembre 2022. Elle s'inscrit elle-même dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui fixe la trajectoire des finances publiques sur 5 ans.

Au vu du contexte, la crise énergétique et l'inflation marquent cette Loi de Finances Initiale pour 2023.

Lors de la présentation de la Loi, le gouvernement tablait sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2% en 2023, scénario qui semble dès à présent illusoire. La guerre en Ukraine et ses conséquences rendent pour le moins difficile l'exercice de prévision, notamment sur les prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'Etat atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5 % du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% en 2023, contre 4 % en 2022. Le taux de chômage devrait rester stable autour de 7,3 % de la population active en juin 2023.

### Les dispositions concernant les collectivités territoriales

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités atteindront près de 158,5 milliards d'euros en 2023. Ils se décomposent en trois rubriques distinctes.

La première, intitulée « concours financiers de l'Etat », totalise 55,4 milliards d'euros, regroupant :

- ✓ les prélèvements sur recettes (PSR, art. 111) : 45,6 milliards d'euros en 2023, dont la DGF du bloc communal et des départements (26,9 milliards d'euros), le FCTVA (6,7 milliards d'euros) et des compensations de suppression d'impôts locaux, dont notamment la DCRTP pour 2,9 milliards d'euros et la compensation de la division par deux de la CFE et de la TFPB des établissements industriels pour 3,8 milliards d'euros
- ✓ la TVA remplaçant la DGF régionale depuis 2018 (5,1 milliards d'euros) ainsi que la quote-part de TVA affectée au fonds de sauvegarde des départements depuis 2021 (278 millions d'euros en 2023)
- ✓ les crédits de la mission « relation avec les collectivités territoriales » (RCT, art. 131, état B) : 4,4 milliards d'euros en autorisations d'engagement comprenant, notamment, la DGD (1,6 milliard d'euros), la DETR (1 milliard d'euros), la DSIL (0,6 milliard d'euros).

La deuxième rubrique, qui totalise 14,9 milliards d'euros, correspond à des subventions d'équipement spécifiques (7,6 milliards d'euros en autorisation de programme [AP], dont le nouveau fonds vert de 2 milliards d'euros) et aux dégrèvements de fiscalité (impôts locaux payés par l'Etat en lieu et place des contribuables) pour 7,3 milliards d'euros.

La troisième rubrique comprend la fiscalité transférée aux collectivités locales au fil des vagues de décentralisation et de suppressions d'impôts locaux (DMTO, TSCA, TICPE...) pour 40,1 milliards d'euros, auxquels il convient d'ajouter les 49 milliards d'euros de TVA octroyés en compensation des réformes fiscales de 2021 et 2023.

#### Evolution de la DGF :

La répartition de la DGF est fondée sur les mêmes règles que les concours d'Etat : pour une enveloppe donnée (et figée depuis de nombreuses années), les hausses de certains postes, qu'elles soient mécaniques (variation de la population) ou décidées par le législateur (hausse annuelle minimale de la DSU et de la DSR) sont financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (sous condition de potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

En 2023, l'Etat a consenti un abondement de 320 millions d'euros (+ 1,7 %) de la DGF du bloc communal calibré pour couvrir :

- ✓ une revalorisation annuelle de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros ;
- ✓ une hausse de la DSU de 90 millions d'euros;
- ✓ une hausse exceptionnelle de la DSR de 200 millions d'euros, dont la LFI prévoit qu'au moins 60 % viendront abonder la part « péréquation » que touchent 98 % des communes de moins de 10 000 habitants.

Il reste donc à financer principalement l'effet des hausses de population sur les dotations forfaitaires communales, de l'ordre de 30 à 35 millions d'euros (contre un ajustement de 240 millions d'euros environ ces trois dernières années).

L'abondement de 320 millions d'euros permet donc de suspendre l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. Les 30 à 35 millions d'euros d'ajustement pèseront exclusivement sur la dotation de compensation des EPCI en FPU. Le prélèvement, de l'ordre de 0,8 %, sera nettement inférieur à celui des années précédentes.

Très concrètement, au vu de ces éléments, la Ville va donc reconduire le montant de dotation forfaitaire perçu en 2022 au budget primitif 2023, soit un montant de 1 006 K€. La DSU est pour sa part envisagée en hausse pour atteindre 374,5 K€, contre 361,5 K€ en 2022, soit une progression de 3,5 %.

#### Autres dispositions :

Un fonds vert est créé pour 2 Milliards d'euros dont 500 Millions d'euros de crédits de paiement en 2023. La Ville sera très attentive aux opportunités en la matière.

La lutte contre la hausse des dépenses d'énergie est poursuivie avec la reconduction du filet de sécurité instauré en 2022 : 430 M€ en 2022 + 1,5 Md€ en 2023 dont les modalités d'éligibilité restent identiques aux initiales. Pour en bénéficier, les communes doivent avoir une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022 et un potentiel financier (PF) par habitant inférieur au double du PF moyen par habitant des communes de même strate démographique, ce qui ne permettra pas à la Ville d'être éligible.

A contrario, la LFI 2023, précisée par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022, instaure une aide égale à 50 % de la part de la facture de fourniture électrique (hors réseaux et taxes) dépassant 180 euros/MWh, dans la limite de 500 euros/MWh (soit 160 euros/MWh au maximum). La mesure est budgétée à hauteur de 3 milliards d'euros, dont 1 milliard pour les collectivités et 2 milliards d'euros pour les TPE-PME. L'aide sera directement déduite des factures par les fournisseurs auprès desquels il aura fallu déclarer son éligibilité avant le 31 mars. Ce dispositif bénéficiera bien à la Ville. L'économie a été estimée à 320 K€ dans le BP 2023.

Il est à noter que le pacte de confiance consistant à encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 n'a finalement pas été retenu cette année, en raison notamment des bouleversements impactant le contexte financier des collectivités.

Enfin, depuis 2018, le coefficient d'indexation des valeurs locatives n'est plus fixé par le législateur, mais est égal à l'inflation constatée entre l'indice des prix à la consommation de novembre N-1 par rapport à novembre N-2. Pour 2023, cet indice ressort à + 7,1 %. Contrairement à ce qui fut envisagé au cours des débats, la LF 2023 n'a finalement pas plafonné cette hausse. Une revalorisation de 7,1 % a ainsi été prise en compte sur les bases concernées pour la préparation budgétaire 2023.

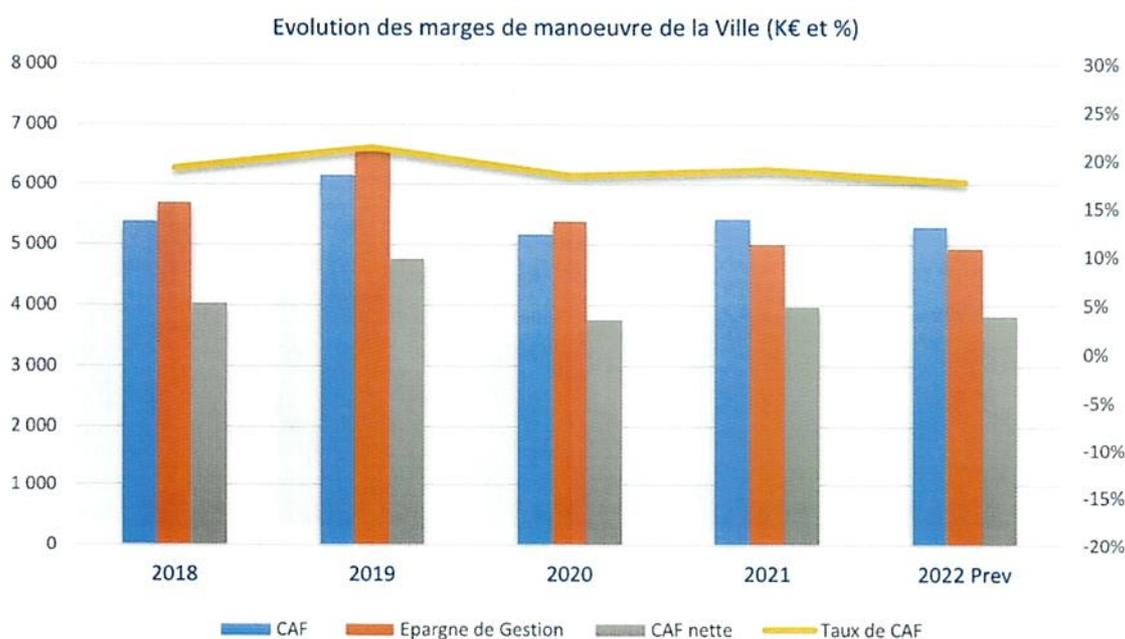
## II. La situation financière prévisible de la Ville à la fin de l'exercice 2022

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Prév.
▶ Produit des services (Chapitre 70)	1 221	1 277	939	1 064	1 377
▶ Produit fiscal (Chapitre 73)	21 175	21 096	21 536	21 570	22 225
▶ Dotations et participations reçues (Chap. 74)	3 630	4 819	4 129	3 765	4 133
▶ Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	1 085	1 031	781	891	863
▶ Remboursement de frais de personnel (Chap. 013)	583	453	454	386	485
(a) <b>■ Recettes de gestion</b>	<b>27 695</b>	<b>28 677</b>	<b>27 838</b>	<b>27 676</b>	<b>29 084</b>
évol		3,5%	-2,9%	-0,6%	5,1%
▶ Charges à caractère général (Chap.011)	4 896	4 894	5 021	5 094	5 835
▶ Charges de personnel (Chap. 012)	<b>12 633</b>	<b>12 723</b>	<b>12 598</b>	<b>13 994</b>	<b>14 140</b>
▶ Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	4 371	4 444	4 780	3 545	4 236
▶ Atténuation de produit (Chap. 014)	108	69	60	48	36
(b) <b>■ Dépenses de gestion</b>	<b>22 008</b>	<b>22 131</b>	<b>22 458</b>	<b>22 681</b>	<b>24 248</b>
évol		0,6%	1,5%	1,0%	6,9%
(C)= (a) - (b) <b>Epargne de gestion</b>	<b>5 686</b>	<b>6 546</b>	<b>5 380</b>	<b>4 995</b>	<b>4 836</b>
évol	<b>4,8%</b>	<b>15,1%</b>	<b>-17,8%</b>	<b>-7,2%</b>	<b>-3,2%</b>
Produits financiers	4	4	4	3	4
Charges financières	553	501	448	392	336
(d) <b>Résultat financier</b>	<b>-548</b>	<b>-497</b>	<b>-444</b>	<b>-389</b>	<b>-332</b>
Produits exceptionnels	247	112	249	842	697
Charges exceptionnelles	8	10	20	29	11
(e) <b>Résultat exceptionnel</b>	<b>238</b>	<b>102</b>	<b>230</b>	<b>813</b>	<b>686</b>
(f) = (c)+(d)+(e) <b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>5 376</b>	<b>6 150</b>	<b>5 165</b>	<b>5 419</b>	<b>5 190</b>
(g) = (f)-(e) <b>Capacité d'autofinancement courante</b>	<b>5 138</b>	<b>6 049</b>	<b>4 936</b>	<b>4 606</b>	<b>4 504</b>
(h) Recettes définitives d'investissement	2 029	1 421	5 940	1 423	2 063
(i) = (f) + (h) <b>Financement propre disponible</b>	<b>7 406</b>	<b>7 572</b>	<b>11 105</b>	<b>6 842</b>	<b>7 253</b>
(j) <b>Dépenses d'équipement brut</b>	<b>3 895</b>	<b>4 368</b>	<b>7 760</b>	<b>4 859</b>	<b>6 677</b>
(k) <b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>27</b>	<b>67</b>	<b>28</b>	<b>55</b>	<b>137</b>
(l) Autres dépenses d'investissement	7	4	3	351	5
(m) <b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>1 348</b>	<b>1 378</b>	<b>1 409</b>	<b>1 441</b>	<b>1 474</b>
(n) = (i)-(j)-(k)-(l)- (m) <b>Besoin / Capacité de financement</b>	<b>2 128</b>	<b>1 755</b>	<b>1 905</b>	<b>136</b>	<b>-1 040</b>
(o) <b>Emprunt souscrit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(p) <b>Fonds de roulement au 1/1/n</b>	<b>15 094</b>	<b>17 221</b>	<b>18 977</b>	<b>20 882</b>	<b>21 018</b>
(q) = (n) + (o) <b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>2 128</b>	<b>1 755</b>	<b>1 905</b>	<b>136</b>	<b>-1 040</b>
(r) = (p) + (q) <b>Fonds de roulement au 31/12/n (= Résultat de clôture N du compte de gestion).</b>	<b>17 221</b>	<b>18 977</b>	<b>20 882</b>	<b>21 018</b>	<b>19 978</b>
<b>Restes à Réaliser Dépenses</b>					1 139
<b>Restes à Réaliser Recettes</b>					
<b>Excédent libre d'affectation</b>	<b>17 221</b>	<b>18 977</b>	<b>20 882</b>	<b>21 018</b>	<b>18 839</b>
<b>Encours de dette au 1/1/n</b>	<b>15 507</b>	<b>14 158</b>	<b>12 780</b>	<b>11 372</b>	<b>9 931</b>
<b>Endettement net de l'exercice</b>	<b>-1 348</b>	<b>-1 378</b>	<b>-1 409</b>	<b>-1 441</b>	<b>-1 474</b>
<b>Encours de dette au 31/12/n</b>	<b>14 158</b>	<b>12 780</b>	<b>11 372</b>	<b>9 931</b>	<b>8 456</b>
Endettement par /hab.	518	465	414	361	309
(s) = (f) - (m) <b>CAF nette</b>	<b>4 028</b>	<b>4 772</b>	<b>3 756</b>	<b>3 978</b>	<b>3 716</b>
(s') = (g) - (m) <b>CAF Courante nette</b>	<b>3 789</b>	<b>4 671</b>	<b>3 527</b>	<b>3 165</b>	<b>3 030</b>
(T) = (f) / RRF Taux de CAF (CAF/ RRF)	19%	21%	18%	19%	17%
Encours / RRF	51%	44%	40%	35%	28%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,6</b>	<b>2,1</b>	<b>2,2</b>	<b>1,8</b>	<b>1,6</b>
Capacité de désendettement (Avec CAF courante)	2,8	2,1	2,3	2,2	1,9

Dans la continuité des exercices précédents, les résultats du compte administratif 2022 témoigneront de la **préservation d'une santé financière saine avec de très bons niveaux d'épargne et un très bon niveau d'ensemble des ratios de solvabilité financière de la Ville.**

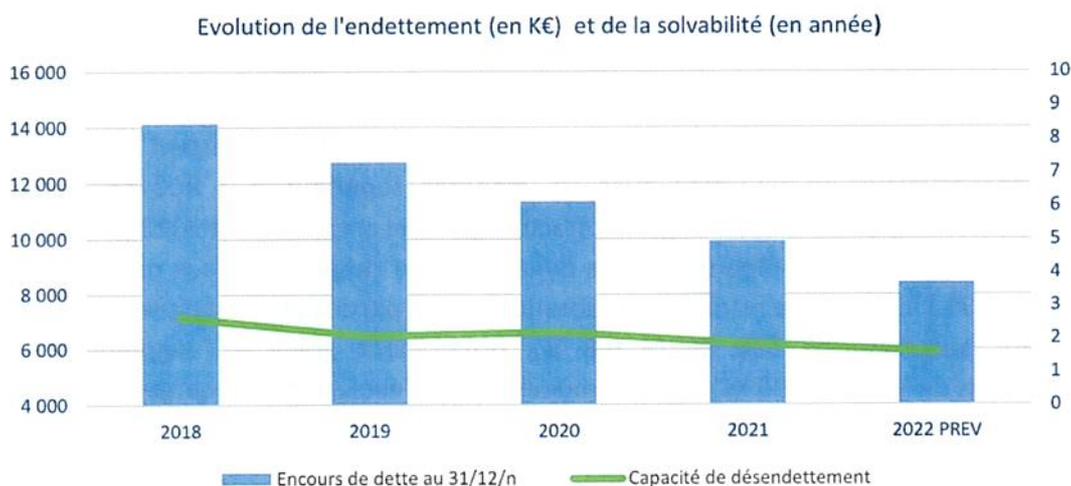
Ainsi, malgré une légère détérioration sur la période, l'épargne de gestion atteindrait un niveau encore élevé au CA 2022 avec un montant supérieur à 4 800 K€. En effet, l'augmentation importante des charges à caractère général entre 2021 et 2022 (+741 K€, soit +14,6 %) a été en partie compensée par la dynamique du chapitre liée aux recettes fiscales (+ 655 K€, + 3%). La chapitre retraçant les dotations et les participations perçues par la Ville a également progressé de 368 K€ (+ 9,8 %), notamment grâce à l'augmentation des participations de la CAF (+400 K€). Dans le même temps, l'évolution des charges de personnel a été maîtrisé avec une évolution de 1 % entre 2021 et 2022 (+ 146K€).

La capacité d'autofinancement s'établirait quant à elle au-dessus de 5 000 K€ (chiffre provisoire de 5 190 K€). Le taux de caf, qui exprime la part des recettes de fonctionnement disponibles pour investir ou rembourser de la dette, atteint un niveau tout à fait satisfaisant de 17 % (19 % en 2022).

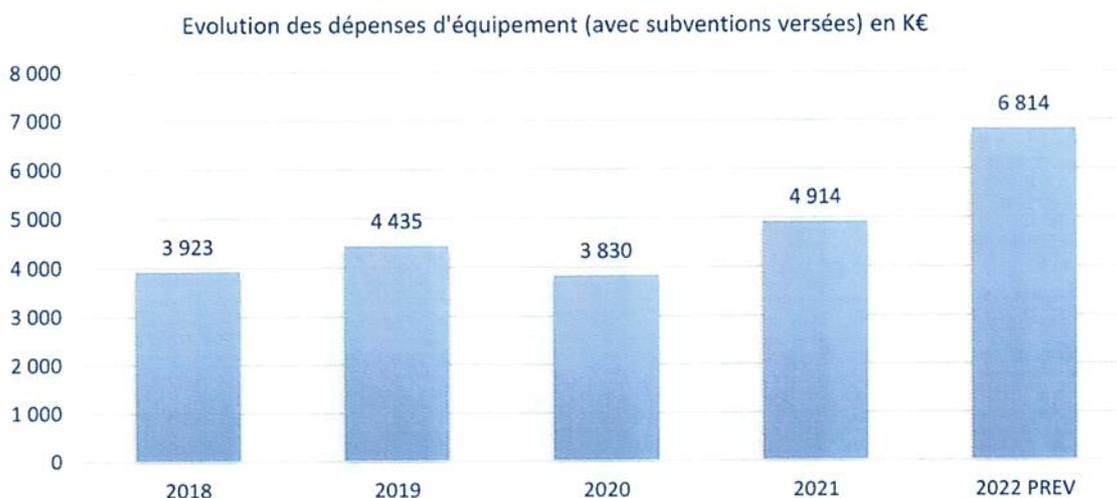


La capacité de désendettement<sup>3</sup> reste très peu élevée avec une durée de 1,6 années à la fin de l'exercice 2022. La capacité de désendettement courante (hors résultat exceptionnel) est également à un très bon niveau puisqu'elle se situe à 1,9 années contre 2,2 années en 2021. La situation financière de la Ville reste donc saine à la fin de l'exercice 2022.

<sup>3</sup> Ratio d'analyse financière qui permet d'apprécier si l'endettement de la Ville est adapté à ses capacités financières. Exprimé en nombre d'années, ce ratio correspond au temps (théorique) nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en y consacrant la totalité de son épargne brute (CAF).



En parallèle, le niveau d'investissement pour l'attractivité et la qualité de vie à Illkirch-Graffenstaden connaît une première progression significative sur la mandature avec un montant de 6,8 M€ constatés au CA 2022 (il s'agit des dépenses d'équipement et des subventions d'investissement versées<sup>4</sup>).



L'ensemble de ces résultats a été obtenu sans recours à l'emprunt et sans aucune **augmentation des taux d'imposition directs**, conformément à l'engagement pris par la majorité municipale de maîtriser la pression fiscale communale sur la mandature.

Au global, après financement des restes à réaliser en dépenses d'investissement, l'excédent libre d'affectation à la fin de l'exercice 2022 devrait s'établir autour de 18 800 K€ (résultat de fonctionnement et d'investissement confondus). Dans un contexte attendu de baisse des niveaux des épargnes, cette réserve disponible sera dédiée au financement du programme d'investissement.

<sup>4</sup> L'exercice 2020 a été retraité d'opérations « d'inventaire » pour un montant de 3 958 K€ qui figurent au chapitre 21 alors qu'elles ne devraient pas y être enregistrées (Cf, note de présentation du compte administratif 2020).

### III. Les orientations budgétaires 2023

#### a. Un budget lucide et responsable qui permet de garder le cap

Le constat est criant. La Ville va devoir se confronter à une période extrêmement difficile pour les finances locales qui conduira inéluctablement à un changement de paradigme dans ses pratiques de gestion.

L'explosion des coûts de l'énergie impacte directement la Ville avec une évolution entre le Budget Primitif 2022 et le Budget Primitif 2023 de près de 1 Million d'euros (+ 992 K€ de BP à BP pour les dépenses d'électricité, gaz, combustibles et carburants). Cela représente plus du quart de la capacité d'autofinancement nette de la Ville au Compte administratif prévisionnel 2022 (3,7 M€ = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement - remboursement de notre dette). Sans le dispositif de protection mis en place par l'Etat (chiffré à 320 K€), la hausse des prix de l'énergie représenterait plus du tiers de cette CAF nette, réduisant d'autant la capacité à investir de la Ville. Le choc est réel, il est brutal.

Les hausses de prix ne se limitent pas seulement aux dépenses énergétiques, elles impactent pratiquement tous les secteurs. A titre d'illustration, nous pouvons citer l'augmentation de 17 % du prix de l'assiette pour la restauration scolaire entre janvier et novembre 2022 (de 5,69 € à 6,64 €), avec un impact global de 200 K€ prévu au BP 2023, au vu des effectifs actuels fréquentant les structures.

Les augmentations du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires décidées par le législateur (+ 3,5 % au 1er juillet 2022) ont également un impact important pour les finances de nos collectivités. Pour la Ville, ces deux hausses représenteront au budget 2023 un montant supplémentaire de 460 K€ par rapport au budget primitif 2022. Si on peut se réjouir pour les agents publics qui bénéficieront de ces augmentations et qui subissent comme tout le monde l'inflation, il s'agit d'un choix qui s'impose à la Ville et qui se traduit par une prise en charge totale par le budget municipal.

Plus globalement, nous assistons à une augmentation sensible du prix des matériaux avec des impacts préoccupants sur le coût d'entretien des bâtiments, mais également sur les grands projets d'investissement.

**Pour faire face à ce contexte, la majorité municipale a construit les orientations budgétaires 2023 avec lucidité et esprit de responsabilité.** Il a été primordial de prendre le temps d'identifier les paramètres et les contraintes, de réinterroger et mettre en balance les objectifs, d'actualiser les projections et les programmes, et surtout, de veiller à préserver la soutenabilité financière des choix réalisés.

Plus que jamais, le cap fixé doit pouvoir s'ajuster, dans un contexte appréhendé comme un état de crise, mais qui se révèle de jour en jour, être un cadre d'action pérenne imposant une nouvelle réalité de gestion. Cette exigence doit être appliquée tant au fonctionnement qu'à l'investissement.

## b. Une stratégie financière claire et transparente

Etre lucide et responsable implique d'avoir une stratégie financière claire qui permette d'ajuster le cap dans un cadre connu et partagé. La stratégie financière pour aborder la période difficile qui s'ouvre repose sur quatre piliers qui définiront le cadre d'action de la municipalité en termes de gestion :

### ▶ Aucune augmentation des taux d'imposition communaux

Sur l'évolution de la fiscalité, l'objectif fixé est aucune augmentation des taux d'imposition des taxes directes sur la mandature (= 0% d'augmentation des taux). Les efforts nécessaires à réaliser dans une période contrainte ne doivent pas se traduire par une fiscalité supplémentaire pour les contribuables locaux qui seront déjà mis à contribution en raison de la progression des bases prévue par le législateur. Ils doivent se traduire par des économies ou la recherche de nouveaux financements. La Ville assumera ce choix fort de préserver les ménages Illkirchois et les entreprises locales.

### ▶ Le niveau des épargnes

Afin de garder une solide santé financière et préserver ses marges de manœuvre, la Ville s'est fixée un niveau attendu d'épargne de gestion à 2 700 K€ minimum par an jusqu'en 2026. Les efforts correspondants en termes de dépenses seront entrepris afin de permettre au cycle de gestion de dégager cette marge nécessaire à la préservation des grands équilibres financiers. L'objectif en termes de CAF se situe à 2 400 K€ et le taux de CAF devra être stabilisé autour de 10 % et ne pas descendre en dessous de 8 %.

### ▶ L'endettement

La feuille de route en termes d'endettement doit permettre à la Ville de conserver un niveau d'encours adapté à ses capacités financières tout en poursuivant une politique d'investissement soutenue. Au vu de la baisse des niveaux d'emprunt et du niveau de l'excédent disponible à la fin de l'exercice 2022, il est ainsi prévu de ne pas recourir à l'emprunt jusqu'à la fin du mandat à l'exception d'un emprunt ciblé sur la transition écologique et le plan de sobriété (1 500 K€). L'encours de dette à la fin de l'exercice 2026 devrait ainsi s'établir autour de 3 400 K€ (124 €/habitants). Avec les objectifs d'épargnes fixés ci-dessous, la Ville conservera un très bon niveau de capacité de désendettement à

cette même date (1,3 ans). Cette stratégie de gestion préservera ainsi la capacité de la Ville à investir à partir de 2027 tout en se garantissant de bonnes conditions d'accès au crédit.

► Le maintien du cap fixé en investissement

Si certaines collectivités font le choix de baisser drastiquement leurs dépenses d'investissements pour faire face aux difficultés, la Ville se veut volontariste en la matière et continuera à s'engager dans l'avenir pour accompagner les transitions nécessaires de notre territoire. Les efforts de gestion, l'excédent disponible, le recours à l'emprunt de manière ciblée, ainsi que les financements attendus des partenaires institutionnels de la Ville permettront de dégager une enveloppe d'investissements de 32,8 M€ de 2023 jusqu'en 2026, pour des investissements structurants. Sur la durée de la mandature (2020-2026), c'est un montant de plus 48,4 M€ d'investissements qui seront financés et injectés dans l'économie et le territoire.

c. Des choix politiques forts :

Après un travail collectif mené depuis l'été dernier, le budget 2023 se traduira par des choix politiques forts :

- ✓ la préservation d'un service public de qualité rendu à la population avec les moyens accordés aux services municipaux pour réaliser leurs missions dans de bonnes conditions ;
- ✓ la préservation du pouvoir d'achat des Illkirchoises et aux Illkirchois, avec le respect de l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et la prise en charge intégrale par la ville en 2023 des augmentations de prix impactant les services municipaux (= aucune augmentation des tarifs municipaux à l'usager en 2023).
- ✓ La préservation du montant des subventions versées aux associations ;
- ✓ La maintien et l'actualisation d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, afin d'en assurer la soutenabilité financière, de prioriser les projets et opérations permettant d'accompagner la transition énergétique du territoire, tout en gardant le cap des objectifs fixés. Un choix lucide et responsable qui conduit à l'inscription d'une enveloppe d'investissement importante, avec près de 11,4 M€ qui seront proposés au Budget Primitif 2023.
- ✓ Un recours à l'emprunt ciblé, afin de financer le projet de modernisation de l'éclairage public dans une démarche vertueuse, permettant à la Ville de bénéficier d'un taux bonifié par rapport aux conditions de marché tout en préservant ses ratios de solvabilité ;

d. Les grandes évolutions 2023 de la section de fonctionnement et des niveaux d'épargne

► Les niveaux d'épargne

En KC		CA 2021	BP 2022	CA 2022 PREV	OB 2023	Ecart OB 23- BUDGET 22	Evolution OB 23/ BUDGET 22
<b>Recettes de gestion (a)</b>		<b>27 676</b>	<b>27 342</b>	<b>29 084</b>	<b>28 029</b>	<b>687</b>	<b>2,5%</b>
Chapitre 70	- Produits des services et du domaine	1 064	1 103	1 377	1 163	61	5,5%
Chapitre 73	- Impôts et taxes	21 570	21 180	22 225	22 525	1 345	6,3%
Chapitre 74	- Dotations, subventions et participations reçues	3 765	3 946	4 133	3 214	-732	-18,6%
Chapitre 75	- Autres produits de gestion courante	891	647	863	667	20	3,1%
Chapitre 013	- Atténuation de charges	386	467	485	460	-7	-1,4%
<b>Dépenses de Gestion (b)</b>		<b>22 681</b>	<b>24 649</b>	<b>24 248</b>	<b>25 294</b>	<b>645</b>	<b>2,6%</b>
Chapitre 011	- Charges à caractère général	5 094	5 729	5 835	6 777	1 048	18,3%
Chapitre 012	- Charges de personnel et frais assimilés	13 994	14 443	14 140	14 500	58	0,4%
Chapitre 65	- Autres charges de gestion courante	3 545	4 397	4 236	3 967	-430	-9,8%
Chapitre 014	- Atténuation de produits (dont FPIC)	3 594	80	36	50	-30	-37,5%
<b>Epargne de gestion (c) = (a)-(b)</b>		<b>4 995</b>	<b>2 694</b>	<b>4 836</b>	<b>2 735</b>	<b>42</b>	<b>1,6%</b>
Chapitre 76	Produits financiers	3	4	4	4	0	5,3%
Chapitre 66	Charges Financières	392	385	336	311	-74	-19,2%
<b>(d) Résultat Financier</b>		<b>-389</b>	<b>-381</b>	<b>-332</b>	<b>-307</b>	<b>74</b>	<b>-19,5%</b>
Chapitre 77	Produits exceptionnels	842	202	697	1	-201	-99,5%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	29	38	11	10	-28	-73,8%
<b>(e) Résultat Exceptionnel</b>		<b>813</b>	<b>164</b>	<b>686</b>	<b>-9</b>	<b>-173</b>	<b>-105,5%</b>
<b>► Capacité d'autofinancement (f) = (c)+(d)+(e)</b>		<b>5 419</b>	<b>2 476</b>	<b>5 190</b>	<b>2 419</b>	<b>-57</b>	<b>-2,3%</b>

De budget à budget, les dépenses de gestion évolueront de + 645 K€ (+ 2,6 %) alors que les recettes de gestion progresseront dans le même temps de 687 K€ (2,5 %). Ces deux évolutions conduiront à une progression de l'épargne de gestion de budget à budget (+ 42 K€) et une quasi stabilisation de la CAF (-57 K€).

Néanmoins cette évolution de budget à budget ne reflète pas la réalité de gestion attendue. Aussi, en considérant les évolutions entre le compte administratif prévisionnel 2022 et le Budget Primitif 2023, le constat est radicalement différent. En effet, les dépenses de gestion évolueraient de + 1 046 K€ alors que les recettes de gestion diminueraient dans le même temps de 1 055 K€.

Ces deux évolutions conjuguées produisent un effet ciseaux sensible et conduisent à une contraction importante de l'épargne de gestion (- 2 101 K€). La CAF connaîtrait un mouvement similaire passant de plus de 5 000 K€ au CA 2022 à 2 419 K€ au BP 2023. Or, contrairement à un période qui apparaît comme révolue, il apparaît clairement que les dépenses réalisées sont de plus en plus proches du montant prévu, avec des taux de réalisation en dépense de fonctionnement de plus en plus élevés. Le mouvement s'amorce également du côté des recettes. Si ce constat traduit une baisse des marges de manœuvre pour la Ville, cela va permettre également de gagner en sincérité et en lisibilité financière afin d'arriver à un pilotage plus fin des finances communales.

La capacité de désendettement prévisionnel ressort au budget primitif à 3,5 années (contre 1,9 an au CA 2022 provisoire).

Grâce à de solides fondamentaux financiers, et malgré un décrochage indiscutable par rapport à la tendance passée, la ville sera capable d'encaisser en 2023 les répercussions de la hausse des prix, tout en poursuivant une politique d'investissement ambitieuse.

## ► Les dépenses de fonctionnement

Dans le détail, les charges à caractère général devraient s'établir autour de 6 770 K€ au BP 2023. Elles connaissent donc une progression spectaculaire de + 18,3 %, soit + 1 048 K€. Sur ce montant d'évolution, 992 K€ sont liés à la progression des factures d'électricité, de gaz, de combustibles et de carburant.

Les dépenses de personnel seront inscrites pour un montant de 14 500 K€, ce qui représentera une évolution contenue de + 0,4 % par rapport au BP 2022, et une évolution de + 2,5 % par rapport au réalisé provisoire de 2022<sup>5</sup>.

Les autres charges de gestion courante diminueront de près de 10 % (- 430 K€). Cette évolution s'explique principalement par la diminution du prix payé par la ville dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance. On note notamment un changement dans les modalités de versement des aides aux structures de la petite enfance. En effet, ces dernières étaient jusqu'en 2022 versées à la Ville. A partir de 2023, elles seront directement versées aux structures. Aussi, le délégataire a intégré ces aides dans sa proposition de prix ce qui conduit mécaniquement à une baisse du coût pris en charge par la Ville (-357 K€). En revanche, la ville sera amenée à constater une baisse de ces recettes sous le chapitre des subventions perçues.

En parallèle et suite à une demande du délégataire, le montant versée par la Ville dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'Illiad et de La Villa a été revue à la baisse, afin d'être au plus proche des conditions réelles d'exploitation et du besoin des structures. L'une des raisons réside notamment dans la réintégration de personnels dans les effectifs de la Ville qui ne seront donc plus refacturés à la SPL (baisse des recettes Ville). Ainsi, la participation inscrite au budget est prévue pour un montant de 1 900 K€ contre 2 021 K€ au budget primitif 2022, ce qui permettra d'avoir un budget plus sincère au regard du réalisé de l'exercice 2018, de la demande du délégataire et de la réalité de gestion de la structure. Le contrat de DSP fera l'objet d'un avenant de régularisation au cours de l'année 2023.

La subvention versée au CCAS progressera quant à elle de 67 K€, pour atteindre 239 K€.

Les atténuations de produits (essentiellement le FPIC) diminuent de 30 K€ (50 K€ en 2023 contre 80 k€ en 2022). Avec le désendettement de la Ville, les charges financières sont envisagées en baisse avec un montant de 311 K€ inscrit au BP 2023 contre un montant de 385 K€ enregistré au BP 2022. Enfin, dans la nomenclature M57, les dépenses exceptionnelles deviennent des charges spécifiques. Elles seront marginales au BP 2023 (10 K€).

<sup>5</sup> Se référer à la partie ressources humaines du présent rapport.

## ► Les recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion progresseront de 2,5 % de budget à budget, soit + 687 K€.

Le chapitre relatif au produit de la fiscalité<sup>6</sup> évoluerait de manière dynamique de Budget à Budget, avec une progression de 1 345 K€, soit + 6,3 %.

■ Recettes réelles de fonctionnement (KC)	BP	CA Prev	BP	BP 2023 / 2022	BP 2023- BP 2022
	2022	2022	2023		
► <b>Produit fiscal (Chapitres 73 et 731)</b>	<b>21 180</b>	<b>22 225</b>	<b>22 525</b>	<b>6,3%</b>	<b>1 345</b>
- Produit fiscalité directe locale ( Impôts directs locaux)	13 640	14 127	15 000	10,0%	1 360
- Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	966	1 463	1 000	3,5%	34
- Taxe sur la consommation finale d'électricité	498	537	500	0,4%	2
- Droits de place et taxe locale sur la publicité	209	216	169	-19,1%	-40
- Attribution de compensation	5 273	5 272	5 272	0,0%	0
- Dotation de solidarité communautaire	426	426	411	-3,5%	-15
- Autre produit fiscal	169	184	173	2,4%	4

Comme nous pouvons le constater, cette hausse est issue de la fiscalité directe locale qui progresserait de 1 360 K€ de Budget à Budget pour atteindre 15 000 K€. L'hypothèse retenue d'évolution des bases est de + 7,1 %, prenant en compte la revalorisation forfaitaire des bases pour 2023. Pour mémoire, le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances a été modifié. A compter de 2018, la revalorisation est désormais égale au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ce dernier a connu un taux de variation, entre novembre 20121 et novembre 2022 de + 7,1 % (Pour mémoire, l'évolution de ce coefficient était de 3,4 % en 2022). Voici dans le détail, les prévisions retenues pour le BP 2023 :

Intitulé	Prévisions budgétaires 2022	2022 Etat 1386 RC	Prévisions budgétaires 2023	Ecart BP 2023 - CA 2022	Evol BP 2023 - CA 2022
Taxe d'habitation (à compter de 2021 sur les résidences secondaires et locaux non affectés à l'habitation)	13 640 000	195 662	209 500	13 838	7,1%
Taxe foncière sur les propriétés bâties		12 614 982	13 440 000	825 018	6,5%
Effet du COCO		1 222 571	1 292 000	69 429	5,7%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties		54 776	58 500	3 724	6,8%
Rôle complémentaire		38 593			
<b>Total compte 73111 - fiscalité directe locale</b>	<b>13 640 000</b>	<b>14 126 584</b>	<b>15 000 000</b>	<b>873 416</b>	<b>6,2%</b>

<sup>6</sup>La nomenclature M 57 distingue un chapitre 731 retraçant les recettes issues de la fiscalité directe locale, et un chapitre 73 retraçant les autres recettes fiscales. Dans un souci de comparaison entre exercice, il est proposé dans un premier temps d'analyser les évolutions sur l'ensemble du chapitre 73 comme il apparaissait en M14.

Le chapitre dotations et participations reçues se porterait à 3 214 K€ et évoluerait donc de - 18,6 % (- 732 K€). Cette diminution provient d'une part, du changement du cadre contractuel de financement de la Caf, avec la clôture du CEJ qui a conduit à percevoir des recettes complémentaires en 2022, et d'autre part, au versement des prestations petite enfance directement aux structures d'accueil (cf supra). La dotation forfaitaire serait stable à 1 006 K€ et la DSU progresserait de 15 K€ pour s'établir autour de 375 K€.

Les autres produits de gestion évolueraient positivement de BP à BP (667K€ ;+ 3,1 %; + 20 K€), notamment sous l'effet de la progression du produit issu des loyers (182 K€ ; + 34 K€). Le chapitre connaîtrait néanmoins une baisse par rapport au CA 2022 en raison de la baisse du montant de la refacturation de frais à la SPL. La Ville a en effet réintégré des personnels dans ses effectifs qui ne seront donc plus refacturés à la SPL. En contrepartie, la contribution versée dans le cadre de la délégation de service public sera revue à la baisse.

Le chapitre enregistrant les recettes financières et le chapitre des recettes spécifiques (recettes exceptionnelles en M14) cumulent à eux deux un montant marginal de 5 K€.

Au global, sous l'effet de la baisse des recettes exceptionnelles de BP à BP, les recettes réelles de fonctionnement progresseront moins que les recettes de gestion (28 034 K€, +1,8 %, soit + 486 K€).

#### e. La capacité à investir

La section de fonctionnement permettra donc de disposer d'un montant de Capacité d'Autofinancement qui devrait se situer au-dessus de 2 400 K€ (recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement). Les recettes propres d'investissement sont estimées à 1 002 K€, dont 800 K€ de FCTVA et 200 K€ de taxe d'aménagement. Les dépenses d'investissement, hors dépenses d'équipement, sont quant à elles évaluées à 1 522 K€, dont 1 515 K€ pour le remboursement de la dette.

Le financement propre disponible devrait donc s'établir autour 1 900 K€, auxquels s'ajouteront un montant d'emprunt de 1 500 K€ et des subventions attendues sur projet de 2 130 K€. Enfin, il est prévu de mobiliser une partie de l'excédent disponible à la fin de l'exercice 2022 à hauteur de 5 845 K€ pour financer les investissements. Cela permettra donc de financer une enveloppe d'investissements nouveaux à hauteur de 11 375 K€.

#### f. La reprise anticipée des résultats 2022

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il est proposé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. En effet, la reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023, permettra d'avoir une meilleure lisibilité de la situation financière de la Ville et des équilibres budgétaires au regard des exécutions passées et des prévisions à venir. Elle permettra également de mettre en œuvre un choix fort de l'équipe majoritaire d'investir les résultats passés dans une politique d'investissement ambitieuse pour l'avenir du territoire. Enfin, elle permettra de ne plus recourir à l'inscription d'un emprunt pour équilibre, qui par nature, ne sera pas mobilisé et pourrait être considéré comme insincère.

Les résultats provisoires font état d'un excédent global disponible, après financement des restes à réaliser 2022, qui devrait se situer autour de 18 800 K€. Sur ce montant, il sera proposé d'allouer 5 845 K€ au financement des investissements 2023.

### III. Programmation pluriannuelle des investissements

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a décidé d'actualiser son programme pluriannuel d'investissement. L'objectif assumé est d'en assurer la soutenabilité financière dans un contexte économique qui a complètement changé par rapport au début de la mandature, tout en gardant le cap sur les projets. Aucun renoncement, mais une reprogrammation et un recalibrage de certaines opérations afin de s'adapter à un nouveau contexte qui s'impose à tous, avec pour objectif, de respecter l'enveloppe des projets fixée initialement.

L'actualisation du PPI permettra également un suivi précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat. En toute transparence, il a vocation à donner la plus grande visibilité possible au Conseil Municipal et aux habitants sur les futures réalisations. L'actualisation des autorisations de programme donnera lieu à une délibération spécifique soumise au conseil municipal lors de la séance d'approbation du budget primitif 2023.

Au global, nous arriverions à un montant global d'investissement<sup>7</sup> de de 48,4 M€ sur le mandat 2020-2026.

Le PPI complet 2020-2028 figure en annexe du présent rapport.

## IV. Les ressources humaines

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que les collectivités locales doivent désormais, à l'occasion de leur DOB, transmettre des informations relatives aux éléments de gestion des ressources humaines.

Cette partie du rapport est donc destinée à remplir ces obligations en présentant quelques éléments explicatifs concernant la récente évolution des frais de personnel et des effectifs. A ces éléments sont ajoutés des rappels concernant les dispositions en cours à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden relatives au temps de travail et à la rémunération des agents. Enfin, les hypothèses retenues pour la construction budgétaire en 2023 sont dressées.

### Une évolution maîtrisée de la dépense de charges de personnel malgré les contraintes extérieures

Différentes contraintes ont contribué à complexifier le pilotage de la masse salariale en 2022, avec en particulier la revalorisation du point d'indice dans un contexte d'inflation nationale, mais aussi des évolutions réglementaires avec un fort impact sur le chapitre des dépenses de personnel.

Ainsi, l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 a représenté un coût de 185 k€ pour la Ville sur le second semestre 2022.

Par ailleurs, l'impact des trois revalorisations du SMIC et du relèvement de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique peut être évalué à 50 K€ pour l'année 2022.

Pour tenir compte de ces contraintes extérieures, une décision modificative a été votée au mois de septembre 2022 pour abonder de 235 K€ le budget prévisionnel initial qui s'élevait à 14 437 K€.

Un certain nombre de vacances temporaires mais aussi des efforts de gestion et une réorganisation des services ont toutefois permis de réduire l'impact de ces mesures et d'envisager un atterrissage autour de 14 130 K€ pour le compte administratif 2022.

Ces efforts de gestion vont être poursuivis de façon à limiter la hausse de ce chapitre à 0,5% de BP à BP tout en absorbant en année pleine les effets des hausses du point d'indice et du

<sup>7</sup> Dépenses d'équipement et subventions d'investissement versées, hors écritures « d'inventaire » comptabilisées à tort en opération réelles en 2020 (3 958 K€) ;

SMIC mais aussi celles des mesures les plus récentes du Ségur de la Santé qui concernent plusieurs agents de la collectivité avec une rétroactivité au 1er avril 2022.

Cette hypothèse exigeante en termes de maîtrise de la masse salariale pourrait toutefois devoir être revue du fait de contraintes extérieures en cas, par exemple, de nouvelles hausses du SMIC ou de revalorisations des grilles suite aux négociations salariales annoncées par le gouvernement pour 2023.

Cette hypothèse s'inscrit dans un objectif de trajectoire soutenable sur la deuxième partie du mandat d'un maximum de 1,5 % annuellement, hors effet point d'indice ou autres mesures catégorielles décidées nationalement.

Pour 2022, le ratio charges de personnel par habitant s'élève donc à 532 €.

A titre de comparaison, en 2021, le ratio national pour des communes de 20 000 à 30 000 habitants appartenant à une communauté urbaine ou une métropole s'élevait à 737 €.

#### Evolution et structure des effectifs de la Ville

Le début de mandat a été marqué par la création d'un certain nombre de postes liée à la volonté de renforcer certains services municipaux mais aussi à la réalisation de plusieurs engagements dont :

- L'augmentation du nombre d'agents de la police municipale
- L'objectif d'une ATSEM par classe
- La déprécarisation d'un certain nombre de vacataires.

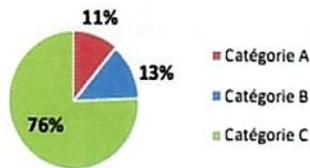
Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de l'effectif réel sur postes permanents (postes pourvus au 31/12 de chaque année) :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Agents titulaires	203	207	210	211	222	226
Contractuels	45	42	42	52	58	48
<b>Effectif total</b>	<b>248</b>	<b>249</b>	<b>252</b>	<b>263</b>	<b>280</b>	<b>274</b>

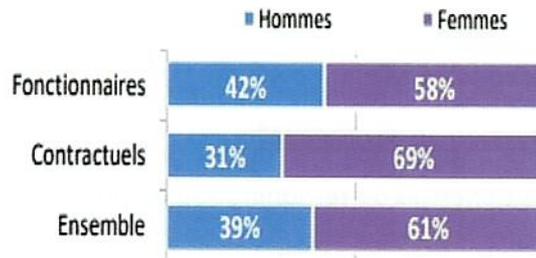
L'objectif est désormais de stabiliser le nombre d'emplois mais aussi de mieux répondre à d'autres enjeux comme l'accompagnement de l'évolution des métiers et des compétences ou l'anticipation du vieillissement de l'effectif pour prévenir l'inaptitude et développer les possibilités d'enrichir les parcours professionnels des agents.

Concernant la structure des effectifs permanents<sup>8</sup> :

➤ Répartition des agents par catégorie



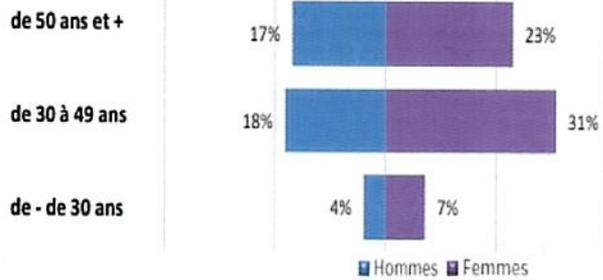
➤ Répartition par genre et par statut



➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	23%	25%
Technique	51%	38%	47%
Culturelle	0%		0%
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	10%	26%	15%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	8%	13%	10%
Total	100%	100%	100%

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

La rémunération des agents

Situation au 31/12/2021 :

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante :

Pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
6 990 k€	395 k€	1 088 k€	54 k€

Pour les contractuels :

<sup>8</sup> Données issues du Rapport Social Unique 2021

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
1 994 k€	310 k€

Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : 864 K€

Situation au 31/12/2022 :

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante :

Pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
7 060 k€	433 k€	1 144 k€	51 k€

Pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
2 076 k€	323 k€

Pour les agents sur emploi non permanent (apprentis, vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : 655 k€

Les heures supplémentaires 2021:

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2021 par filières :

Filière administrative :	1 343 h
Filière technique :	7 762 h
Filière sociale :	1 650 h
Filière police municipale :	1 658 h
Filière animation :	353 h
Filière sportive :	13 h

Soit un total de 12 780 heures.

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections.

### Les heures supplémentaires 2022 :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2022 par filières :

Filière administrative :	1 290 h
Filière technique :	7 736 h
Filière sociale :	1 672 h
Filière police municipale :	1 877 h
Filière animation :	713 h
Filière sportive :	22 h

Soit un total de 13 312 heures.

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections.

### Les avantages au titre de l'action sociale

#### Santé et Prévoyance

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de TERRITORIA Mutuelle et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été attribué à MUTEST.

Ces participations de la Ville ont représenté pour l'année 2021 :

- Un montant total de 99 K€ pour 206 agents au titre de la complémentaire santé,
- Un montant total de 101 K€ pour 259 agents au titre de la prévoyance.

Ces participations de la Ville ont représenté pour l'année 2022 :

- Un montant total de 100 K€ pour 216 agents au titre de la complémentaire santé,
- Un montant total de 101 k€ pour 262 agents au titre de la prévoyance.

Pour 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 décembre 2022, a approuvé une revalorisation de la participation au titre de la complémentaire santé pour un montant prévisionnel de 23 K€ répartis entre l'indexation annuelle de la participation de la ville sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale au 1er janvier déjà prévue par la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 (pour 7,4 k€) et un « coût de pouce » supplémentaire pour couvrir les augmentations de tarifs liées au déficit du contrat collectif (pour 15,6 k€).

#### Chèques restaurant

Pour 2021, la participation de la Ville au titre des chèques restaurant se monte à 259 k€ pour 286 agents bénéficiaires (valeur faciale de 7,50 € dont 60 % pris en charge par la Ville).

Pour 2022, la participation de la Ville au titre des chèques restaurant se monte à 259 k€ avec 292 agents bénéficiaires (valeur faciale de 7,50 € dont 60 % pris en charge par la Ville).

Pour 2023, l'augmentation, approuvée par le Conseil Municipal, de 0,50 € de la valeur faciale des tickets restaurant, soit une nouvelle valeur unitaire du titre fixée à 8,00 €, en maintenant la prise en charge par la Ville à hauteur de 60%, soit 4,80 par ticket, aura un impact prévisionnel de 18,7 k€.

Subvention à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale / comité national d'action sociale (GAS/CNAS) :

Depuis 2017 ces subventions sont stables et représentent, annuellement, 55 k€ pour l'amicale du personnel et 70 k€ pour le GAS/CNAS.

Le temps de travail

En application de la loi du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique et conformément aux termes de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le temps de travail des agents est calculé au réel chaque année avec un droit à congés annuels de 26 jours pour un total de 1 593 heures par agents.

## V. La dette

### a. La situation de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023

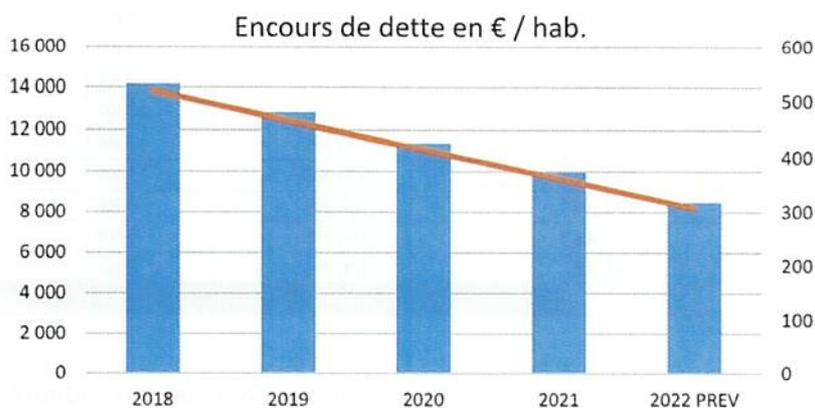
#### *Classification et structure de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'intégralité de l'encours de dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte de bonne conduite (CBC) GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette. Il est composé de cinq emprunts, tous à taux fixes. Ces emprunts ont été contractés auprès de trois établissements bancaires différents et font apparaître un taux moyen de 3,78 % au 01/01/2023.

Référence	Etablissement bancaire	CRD au 01/001/2023	Montant initial du contrat	Indexation	CBC	Date de début	Date de fin
2/1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	1 311 K€	3 205 K€	Taux fixe à 4,51%	A1	30/04/2012	01/02/2027
86/1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	2 045 K€	5 000 K€	Taux fixe à 4,51%	A1	30/04/2012	01/04/2027
87/9060797	Caisse d'Epargne Grand Est Europe	1 583 K€	5 000 K€	Taux fixe à 4,85%	A1	30/09/2012	30/09/2027
88/1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	1 499 K€	3 188 K€	Taux fixe à 3,92%	A1	28/02/2013	01/01/2028
89/MON506625EUR	Société de Financement Local	2 019 K€	4 375 K€	Taux fixe à 1,59%	A1	30/09/2015	01/10/2028
		<b>8 456 K€</b>	<b>20 768 K€</b>				

#### *Profil d'extinction de la dette*

La Ville s'est à nouveau désendettée en 2022. En effet, aucun emprunt n'a été réalisé. Le montant de la dette communale s'établit ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 8 456 K€ contre 9 931 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit – 1 475 K€ sur un an.



Ce montant correspond à un endettement par habitant de 309 € (Population Insee de 2022, soit 27 389 hbts). A titre de comparaison, l'endettement moyen par habitant pour les

communes de 20 000 à 50 000 habitants était de 1 006 € à la fin de l'exercice 2021. Celui des communes de + 10 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique était de 963 € à la fin de ce même exercice 2021. Cela témoigne pour la Ville d'un endettement maîtrisé et adapté à ses capacités financières.

## b. La stratégie d'endettement jusqu'à 2026

Afin de préserver ses ratios de solvabilité dans un contexte de choc brutal sur ses niveaux d'épargne en raison de la poussée inflationniste, la Ville poursuivra son effort de désendettement. Il est ainsi prévu de ne pas recourir à l'emprunt jusqu'à la fin du mandat à l'exception d'un emprunt ciblé sur la transition écologique et le plan de sobriété. En effet, dans une démarche vertueuse et partenariale, il est prévu de mobiliser un emprunt à un taux bonifié auprès de la Banque des Territoires pour financer le programme de modernisation du parc d'éclairage public. Il s'agit d'un montage de type « intracting ». Ce dispositif financier innovant consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets. Pour l'instant et à ce titre, un emprunt de 1 500 K€ sur 15 ans, au taux de 3 %, à mobiliser en 2023, est intégré dans les simulations d'évolution de la dette.

Dans cette configuration, le profil d'extinction de la dette de la Ville serait le suivant :

Année	Capital restant dû au 01/01/N	Echéance		
		Remboursement capital	Intérêt	Total Annuité Dette
2022	9 931 K€	1 474 K€	367 K€	1 842 K€
2023	8 456 K€	1 509 K€	311 K€	1 820 K€
2024	8 447 K€	1 646 K€	297 K€	1 943 K€
2025	6 801 K€	1 684 K€	234 K€	1 918 K€
2026	5 117 K€	1 724 K€	170 K€	1 894 K€
2027	3 393 K€	1 682 K€	104 K€	1 786 K€
2028	1 711 K€	711 K€	46 K€	757 K€
2029	1 000 K€	100 K€	29 K€	129 K€
2030	900 K€	100 K€	26 K€	126 K€
2031	800 K€	100 K€	23 K€	123 K€
2032	700 K€	100 K€	20 K€	120 K€
2033	600 K€	100 K€	17 K€	117 K€
2034	500 K€	100 K€	14 K€	114 K€
2035	400 K€	100 K€	11 K€	111 K€
2036	300 K€	100 K€	8 K€	108 K€
2037	200 K€	100 K€	5 K€	105 K€
2038	100 K€	100 K€	2 K€	102 K€
		<b>11 431 K€</b>	<b>1 682 K€</b>	<b>13 113 K€</b>

Cette stratégie vise à trouver un équilibre entre un endettement adapté aux capacités financières de la Ville et la capacité à mobiliser de l'emprunt dans de bonnes conditions financière. Elle permettra de conserver de bons ratios de solvabilité tout en reconstituant les capacités d'endettement de la Ville à partir de 2027.

ANNEXE : PPI 2020-2028



## Programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2020 - 2028

Montants TTC en K€	Intitulé	Coût opération	Avant 2020 pour information	2020 réel	2021 réel	2022 réel	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2023-2026	
				K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
<b>OPERATIONS</b>	EE LIBERMANN	12 223 K€	341 K€	1 249 K€	2 526 K€	3 100 K€	5 008 K€						5 008 K€	
	Hall des sports	15 800 K€	3 K€	11 K€	46 K€	333 K€	1 500 K€	6 000 K€	6 750 K€	1 157 K€			15 407 K€	
	Skate Park	463 K€			31 K€	432 K€							0 K€	
	Extension EM PLAIN	960 K€			32 K€					28 K€	900 K€		28 K€	
	Poste de police	129 K€			129 K€								0 K€	
	Maison de la Jeunesse et des Associations	6 160 K€			7 K€		500 K€	50 K€	2 000 K€	450 K€	2 000 K€	3 153 K€	1 000 K€	
	Vestiaires, tribunes SCHWEITZER FAIG	1 810 K€	15 K€	7 K€			300 K€			80 K€	1 408 K€		380 K€	
	Marché couvert	1 500 K€									250 K€	1 250 K€	0 K€	
	Terrain CRIG	1 250 K€										1 250 K€	0 K€	
	Stade de la Schlossmatt	50 K€							50 K€				50 K€	
	Forum	800 K€						800 K€					800 K€	
	Ferme urbaine	750 K€				1 K€			249 K€	500 K€			749 K€	
	Végétalisation des cours d'école	975 K€				169 K€	214 K€	152 K€	130 K€	175 K€	135 K€		592 K€	
	<b>THEMATIQUES</b>	Modernisation Eclairage public	1 500 K€					1 500 K€						1 500 K€
Renouvellement des aires de jeux		415 K€				72 K€	80 K€	100 K€	80 K€	83 K€			343 K€	
Rénovation énergétique des bâtiments		1 285 K€				285 K€	250 K€	250 K€	250 K€	250 K€			1 000 K€	
Parc véhicules		892 K€			274 K€	217 K€	100 K€	100 K€	100 K€	100 K€			400 K€	
Schéma directeur du numérique		2 000 K€			411 K€	755 K€	229 K€	200 K€	200 K€	205 K€			834 K€	
<b>Sous total investissements structurants</b>		<b>48 962 K€</b>	<b>359 K€</b>	<b>1 267 K€</b>	<b>3 457 K€</b>	<b>5 578 K€</b>	<b>9 619 K€</b>	<b>7 580 K€</b>	<b>7 904 K€</b>	<b>2 988 K€</b>	<b>2 988 K€</b>	<b>5 808 K€</b>	<b>4 403 K€</b>	<b>28 091 K€</b>
<b>Autres Investissements courants</b>				2 563 K€	1 457 K€	1 236 K€	1 757 K€	1 000 K€	4 757 K€					
<b>TOTAL GENERAL PPI</b>			<b>3 830 K€</b>	<b>4 914 K€</b>	<b>6 814 K€</b>	<b>11 375 K€</b>	<b>8 580 K€</b>	<b>8 904 K€</b>	<b>3 988 K€</b>	<b>3 988 K€</b>	<b>6 808 K€</b>	<b>5 403 K€</b>	<b>32 848 K€</b>	
<b>SUBVENTIONS ATTENDUES SUR PROJET</b>			819 K€	304 K€	2 779 K€	2 130 K€	2 050 K€	2 000 K€	75 K€	1 700 K€	1 300 K€	1 300 K€	6 255 K€	
<b>COÛT NET A FINANCER (hors factva)</b>			3 011 K€	4 610 K€	4 035 K€	9 245 K€	6 530 K€	6 904 K€	3 913 K€	3 913 K€	5 108 K€	4 103 K€	26 592 K€	
<b>Total Investissement Mandature (2020-2026)</b>													<b>48 406 K€</b>	